

Commission du développement social

**Rapport sur les travaux de la cinquante-quatrième
session (13 février 2015 et 3-12 février 2016)**



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa cinquante-quatrième session ordinaire, session directive du cycle biennal tenue du 3 au 12 février 2016, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire intitulé « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain ». Elle a aussi passé en revue les plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Dans la déclaration qu'il a prononcée devant la Commission, le Secrétaire général a souligné que 2016 devait être l'année de la mise en œuvre à l'échelle mondiale et rappelé aux ambassadeurs qu'ils avaient la responsabilité morale et politique de veiller à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a félicité la Commission pour avoir insisté sur la dimension humaine de l'action menée à l'échelle internationale en faveur du développement et rappelé aux représentants que les orientations générales que la Commission continuait à fournir contribueraient de manière décisive à mettre fin à la pauvreté dans le monde d'ici à 2030, à faire en sorte de ne laisser personne pour compte et à assurer à tous une vie dans la dignité sur une planète saine. Il a souligné le rôle essentiel joué par la Commission dans le but d'assurer un suivi et un examen cohérents, efficaces et sans exclusive du Programme 2030 à l'échelle mondiale.

Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique a pris la parole à l'ouverture de la session, au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales.

Au cours de la session, la Commission a tenu des débats généraux et organisé trois tables rondes, une sur le thème prioritaire, une autre sur la question nouvelle de l'application du Programme 2030 et la troisième sur l'application du programme de développement pour l'après-2015 compte tenu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Le compte rendu des débats des tables rondes établi par le Président peut être consulté sur le site Web de la Commission (<http://bit.ly/csocd54-panel-discussions>). En outre, conformément au paragraphe 85 de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, les textes issus de la session qui sont en rapport avec le thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016 organisé sous les auspices du Conseil économique et social seront transmis au Forum pour examen.

La Présidente du Comité des ONG pour le développement social a présenté à la Commission les conclusions du Forum de la société civile. Un représentant de la jeunesse a appelé l'attention de la Commission sur les questions la concernant qui avaient été examinées lors du Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, auquel il avait participé.

Au cours de la table ronde et du débat général sur le thème prioritaire, la Commission a pris note des progrès réalisés en vue d'éliminer la pauvreté et la faim ainsi qu'en matière de lutte contre les inégalités et de création d'emplois. On a insisté sur le fait que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi de notre époque. La Commission a réaffirmé sa détermination à continuer de donner la priorité à l'examen et au suivi de l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, du Programme d'action du Sommet mondial pour le

développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. En outre, elle s'est dite fermement résolue à apporter une contribution concrète et efficace à la suite donnée au Programme 2030 en fournissant un appui au Forum politique de haut niveau.

Les participants ont noté l'importance de cette session puisque la Commission est la première des commissions techniques du Conseil économique et social à commencer ses travaux depuis l'adoption du Programme 2030. Ils ont souligné que les trois piliers du développement durable sont intimement liés et demandé que des politiques intégrant de manière cohérente les aspects social, économique et environnemental du développement soient adoptées pour parvenir à un développement durable pour tous. Ils ont fortement insisté sur la nécessité de renforcer le rôle de la Commission dans le suivi des dimensions sociales du Programme 2030 et de mettre en commun les idées et les stratégies qui ont déjà fait leur preuve en faisant réellement progresser la réalisation des objectifs de développement social.

Les participants ont réaffirmé que la Commission avait pour mandat de continuer à donner la priorité à l'examen et au suivi des textes issus du Sommet mondial pour le développement social mais l'ont invitée à s'attaquer également aux problèmes nouveaux et émergents qui ont des effets perniciose sur le développement social, comme la corruption. Étant donné que les travaux de la Commission portaient sur divers thèmes dont certains relevaient également de la compétence d'autres commissions techniques du Conseil économique et social, il faudrait redoubler d'efforts pour rationaliser les activités des commissions techniques afin d'éviter les doubles emplois, de tirer le meilleur parti possible des ressources et d'assurer davantage d'efficacité et de coordination dans les activités menées.

Au cours des débats sur le thème prioritaire, il a été souligné que le monde contemporain présentait à la fois des nouveaux défis à relever et des possibilités de développement social. La mondialisation, l'évolution des technologies, la dégradation de l'environnement, la faiblesse de la croissance économique et la fin de l'envolée des cours des produits de base ont toutes eu des conséquences sociales. À cet égard, les participants ont noté qu'il existait des liens entre les piliers social, économique et environnemental du développement durable et souligné que les politiques devaient tenir compte des problèmes posés par les changements climatiques et la dégradation de l'environnement. Notant qu'il avait été démontré que de bonnes politiques sociales entraînaient de bonnes politiques économiques, les participants ont insisté sur le fait qu'il fallait faire une plus large place à la dimension sociale du développement durable et mieux prendre en compte ses rapports avec les piliers économique et environnemental. Les participants ont insisté sur la nécessité de coordonner les politiques aux niveaux national et international pour renforcer le développement social. Certains ont souligné qu'il importait de lutter contre la corruption et de mettre en place des régimes fiscaux équitables et efficaces pour lutter contre la pauvreté et l'injustice.

Des participants ont souligné qu'une conception plus large de la coopération internationale, qui ne se limiterait pas à l'aide mais inclurait les aspects sociaux de domaines tels que le commerce, la finance et la technologie, de façon à ce que les politiques sociales soient perçues comme des facteurs de croissance et d'investissement, permettrait d'éclairer les débats de la Commission et l'élaboration des politiques nationales. Ils ont noté que, malgré les progrès réalisés dans le cadre

du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, la solidarité internationale en matière de fiscalité, de flux de capitaux et de lutte contre les flux financiers illicites restait insuffisante, ce qui signifiait que les pays en développement ne pouvaient pas exploiter pleinement leurs ressources aux fins du développement social. La coordination internationale des politiques économiques et sociales est indispensable au développement durable. Au cours des débats, on a mis l'accent sur le fait qu'il importait de mesurer la pauvreté en ne se fondant pas uniquement sur le revenu mais en tenant également compte des multiples privations, y compris dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des services de base et des denrées alimentaires. Une grande partie des débats a porté sur la menace que fait peser sur le développement social le creusement des inégalités dans les pays et entre les pays, ainsi qu'entre les groupes et les générations, et qui fait qu'il est indispensable de mettre davantage l'accent sur l'équité et de procéder à un rééquilibrage de l'action en faveur du développement durable au profit de la dimension sociale.

Lors des débats sur la nouvelle question de l'application du Programme 2030, l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a rappelé aux représentants que la Commission avait appelé l'attention du monde entier sur des questions intéressant la jeunesse 20 ans plus tôt. En partie grâce au Programme d'action mondial pour la jeunesse, 115 pays ont élaboré des politiques nationales en faveur des jeunes. Les principes établis et les engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social avaient aussi fortement influencé le Programme 2030. L'Envoyé a souligné que la participation active des jeunes et l'amélioration de leur bien-être sont des conditions indispensables à la réussite du Programme.

Au cours de la table ronde consacrée au Programme 2030, les participants ont examiné comment créer les conditions propices à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment une forte volonté politique aux niveaux national et local, la mise en place de mécanismes nationaux permettant de renforcer la cohérence des politiques, une plateforme de mise en commun de bonnes pratiques et de connaissances pour l'apprentissage mutuel, de grandes coalitions et des partenariats multipartites efficaces, et la mobilisation des ressources. En particulier, on a estimé qu'il était essentiel de renforcer les synergies entre les politiques économiques et sociales pour réduire la pauvreté et les inégalités. La mise en place de grandes coalitions et de partenariats efficaces entre les gouvernements, les parlementaires, les organisations de la société civile, le secteur privé, les établissements universitaires, les milieux scientifiques et les médias était cruciale, notamment pour les pays dans lesquels ces partenariats n'existaient pas ou n'étaient pas pleinement développés.

La Commission a tenu une table ronde multipartite sur l'application du programme de développement pour l'après-2015 compte tenu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées a fait une déclaration liminaire. Les participants ont examiné l'évolution de la question des droits des personnes handicapées dans le système des Nations Unies et le rôle essentiel joué au cours des dernières décennies par la Commission du développement social pour en accroître la place dans le programme d'action mondial en faveur du développement. Notre conception du handicap a progressivement évolué, et celui-ci n'est plus seulement considéré du seul point de vue de l'aide sociale mais aussi du point de vue du développement

social et des droits de l'homme, et les participants se sont félicités des progrès considérables accomplis s'agissant de la promotion des droits des personnes handicapées dans les programmes internationaux de développement. Le Programme 2030 montre l'urgence qu'il y a à intégrer la question du handicap dans les programmes internationaux de développement et à ne laisser personne de côté, ce qui représente un progrès significatif pour les personnes handicapées, compte tenu du fait que la question n'était pratiquement pas abordée dans les objectifs du Millénaire pour le développement et les mesures mises en œuvre pour leur réalisation. Les participants ont reconnu l'importance d'une approche du développement fondée sur les droits des personnes handicapées, conformément au Programme 2030 et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Les participants se sont déclarés favorables à la création d'une table ronde multipartite, sous la direction de la Commission, qui se tiendrait une fois par an afin de mettre en commun des bonnes pratiques et de suivre les progrès réalisés en ce qui concerne l'application du Programme 2030 et les personnes handicapées. Afin que le Forum politique de haut niveau puisse directement en tirer bénéfice dans ses travaux, les participants ont proposé que le thème de la table ronde s'inspire du thème annuel du Forum. Il a également proposé que la Commission envisage d'adresser au Rapporteur spécial une invitation permanente à participer aux prochaines sessions. La Commission a également tenu un débat général sur les questions relatives aux groupes sociaux. Les participants ont présenté leurs politiques et programmes nationaux, l'accent étant mis en particulier sur la question de l'intégration sociale des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ils ont fortement insisté sur le fait que les États Membres, la société civile et les organismes des Nations Unies devaient aborder les questions relatives à la jeunesse, en particulier le chômage, la création d'entrepreneuriat, l'éducation, le renforcement des compétences et la participation des jeunes. Ils ont fait observer que la famille est une des institutions les plus efficaces de la société pour ce qui est de réduire les inégalités et d'améliorer le bien-être de ses membres et, de ce fait, de la société dans son ensemble. La famille est un vecteur fondamental de cohésion et d'intégration sociales. Elle assure la protection de ses membres les plus vulnérables et, par conséquent elle est un élément essentiel du développement durable.

La Commission a adopté trois projets de résolution qu'il est recommandé au Conseil économique et social d'adopter et portant sur les thèmes suivants :

- a) Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain;
- b) Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;
- c) Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission du développement social, y compris le thème prioritaire des stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous pour le cycle 2017 -2018.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	8
A. Projets de résolution présentés au Conseil pour adoption	8
B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption	30
C. Décision portée à l'attention du Conseil	33
II. Questions d'organisation : organisation future : organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social.	34
III. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	35
A. Thème prioritaire : repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain.	36
B. Examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux.	38
C. Questions nouvelles : Application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : concrétiser les engagements pris, dans l'optique du développement social	40
IV. Questions relatives au programme et questions diverses	41
V. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission	42
VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session . . .	43
VII. Organisation de la session	44
A. Ouverture et durée de la session	44
B. Participation	44
C. Élection du Bureau	44
D. Ordre du jour et organisation des travaux	45
E. Documentation	46
 Annexe	
Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante-quatrième session	47

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution présentés au Conseil pour adoption

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après :

Projet de résolution I Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005, 2006/18 du 26 juillet 2006, 2008/19 du 24 juillet 2008, 2010/10 du 22 juillet 2010, 2012/7 du 26 juillet 2012 et 2014/3 du 12 juin 2014 sur l'organisation future et les méthodes de travail de la Commission du développement social,

Rappelant également la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social,

Rappelant en outre la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », qui disposait que le Conseil inviterait notamment ses organes subsidiaires à contribuer, selon qu'il conviendrait, à ses travaux compte tenu du thème annuel retenu d'un commun accord et qu'il devrait veiller à l'harmonisation et à la coordination des plans et des programmes de travail des commissions techniques en précisant la répartition des tâches entre celles-ci et en leur indiquant clairement les politiques à suivre¹,

Rappelant l'engagement pris, et soulignant qu'il est nécessaire, de procéder à son propre renforcement, dans les limites du mandat que lui a confié la Charte des Nations Unies, en tant qu'organe principal de l'Organisation chargé du suivi intégré et coordonné des textes issus de l'ensemble des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et conscient du rôle essentiel qu'il joue dans la recherche d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

Soulignant que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen de l'application du document final du Sommet mondial pour le développement social et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale instance de concertation mondiale poussée sur les questions de développement social,

¹ Résolution 68/1 de l'Assemblée générale, annexe, par. 3.

Gardant à l'esprit sa résolution 1995/60 du 28 juillet 1995, dans laquelle il a décidé que la Commission devrait, notamment, modifier son mandat de manière à assurer une conception intégrée du développement social, revoir et actualiser ses méthodes de travail et soumettre au Conseil des recommandations relatives au développement social,

Rappelant sa résolution 1996/7 du 22 juillet 1996, dans laquelle il a décidé que la Commission devrait, dans le cadre de son mandat, l'aider à suivre, à examiner et à évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social² et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³ et lui fournir des avis à ce sujet,

Conscient que les organisations non gouvernementales, ainsi que les organismes de la société civile, contribuent pour beaucoup à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

Ayant à l'esprit la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe de mettre en œuvre ce nouveau programme ambitieux,

Considérant que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement, du Programme d'action mondial pour la jeunesse, des objectifs de l'Année internationale de la famille et de leur suivi et du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà », ainsi que le respect par les États parties des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des autres instruments essentiels s'y rapportant, se renforcent mutuellement pour faire progresser le développement social pour tous,

Considérant également qu'un cadre de suivi et d'examen solide, volontaire, efficace, participatif, transparent et intégré apportera une contribution essentielle à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aidera les pays à progresser au maximum et à suivre les progrès accomplis dans l'exécution du Programme pour faire en sorte que nul ne reste à la traîne,

1. *Réaffirme* que la Commission du développement social, en tant que commission technique chargée de l'assister, examinera périodiquement, afin de promouvoir le traitement intégré des questions de développement social dans le système des Nations unies, les questions liées au suivi et à la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social² et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social³, d'une manière qui tienne compte des fonctions et contributions des autres organes, organismes et organisations du système des Nations Unies, et le conseillera à ce sujet;

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

2. *Affirme* que la Commission contribuera, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme d'action pour le développement durable à l'horizon 2030⁴ en appuyant les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris les questions transversales, effectués dans le cadre du forum politique de haut niveau sur le développement durable, qui devraient prendre en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux et dans le même temps mettre à contribution toutes les parties concernées et s'inscrire, dans la mesure du possible, dans le cycle d'activité du forum tout en cadrant avec celui-ci, conformément aux modalités d'organisation qu'il définira avec l'Assemblée générale;

3. *Décide* qu'afin de contribuer à ses travaux, la Commission présentera un rapport sur les aspects sociaux liés au thème principal qu'il a retenu;

4. *Décide également* de continuer à organiser selon un cycle de deux ans la session d'examen et la session directive de 2017 et 2018 de la Commission;

5. *Réaffirme* que les membres du Bureau de la Commission continueront d'être élus pour un mandat de deux ans correspondant à la session d'examen et à la session directive du cycle de 2017-2018;

6. *Décide* que le thème prioritaire retenu pour la session d'examen et la session directive du cycle de 2017-2018, qui permettra à la Commission de contribuer à ses travaux, sera le suivant : « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous »;

7. *Décide également* d'envisager la biennalisation des résolutions de la Commission afin d'éliminer les redondances et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions proches ou similaires dont lui-même et l'Assemblée générale sont saisis;

8. *Invite* toutes les parties concernées à continuer de participer activement aux travaux de la Commission à un niveau suffisamment élevé;

9. *Engage* les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à participer, dans toute la mesure possible, conformément à sa résolution 1996/31, aux travaux de la Commission ainsi qu'au suivi et à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

10. *Décide* que la Commission poursuivra l'examen de ses méthodes de travail, y compris à sa cinquante-cinquième session, en 2017, afin de les aligner, s'il y a lieu, sur ses propres travaux et son propre cycle.

⁴ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale

Projet de résolution II Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995¹, de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000², le document final du sommet organisé à New York du 25 au 27 septembre 2015, consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »³ et du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁴, réaffirmant la Déclaration du Millénaire en date du 8 septembre 2000⁵ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁶, et rappelant la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final⁷, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁸, la résolution 57/7 de l'Assemblée générale en date du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁹ adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005¹⁰ pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008, et prenant note des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique, tenu à Ouagadougou les 8 et 9 septembre 2004, notamment les décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant la quatrième session de la Conférence des ministres de l'Union africaine en charge du développement social, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014 sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », et la première session du Comité technique spécialisé sur le

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.
² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.
³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.
⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale.
⁵ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.
⁶ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.
⁷ Résolution 65/1 de l'Assemblée générale.
⁸ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.
⁹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.
¹⁰ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

développement social, le travail et l'emploi, organisée à Addis-Abeba du 20 au 24 avril 2015 sur le thème « Protection sociale pour un développement inclusif », rappelant à cet égard la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014, et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de la Position africaine commune sur les droits des personnes âgées en Afrique,

Rappelant également le sommet de Johannesburg du Forum sur la coopération sino-africaine et ses documents finaux, la Déclaration et le Plan d'action de Johannesburg,

Réaffirmant qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine, ainsi que son plan d'action décennal, qui représente un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, le programme pour le continent inscrit dans les résolutions de l'Assemblée générale relatives au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, et tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Prenant note avec satisfaction du Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles nécessaires pour obtenir les résultats escomptés visant à promouvoir le

développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux d'infrastructure régionaux intégrés,

Accueillant avec satisfaction les déclarations ministérielles sur le thème « Mettre en œuvre l'Agenda 2063 : planification, mobilisation et financement au service du développement », qui ont été adoptées par le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration et la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la Commission économique pour l'Afrique à l'occasion de leur huitième réunion annuelle conjointe tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 mars 2015,

Demeurant préoccupé par le fait que, bien que l'Afrique ait considérablement progressé sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ces progrès n'aient pas été suffisants pour permettre à tous les pays d'atteindre l'ensemble de ces objectifs avant 2015, et soulignant à cet égard qu'il faudra fournir des efforts concertés et un appui continu afin de tenir les engagements pris pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et de réaliser pleinement tous les objectifs du Millénaire pour le développement, y compris ceux pour lesquels du retard a été pris, notamment en fournissant une aide ciblée et renforcée aux pays les moins avancés et aux autres pays en situation particulière, compte tenu des programmes d'aide les concernant,

Prenant note avec préoccupation de la persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, et saluant à cet égard le lancement, à l'occasion de la Conférence des ministres du développement social tenue à Addis-Abeba, du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine en vue de mettre fin au mariage des enfants en Afrique,

Se déclarant préoccupé par les répercussions néfastes de la crise financière et économique mondiale, notamment sur le développement, et par la lenteur et le caractère inégal et fragile de la reprise, sachant que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation et la stabilité des marchés financiers et d'assurer une reprise soutenue, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, et une instabilité excessive des cours des produits de base, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, le surendettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

Constatant que, malgré la reprise de la croissance mondiale, celle-ci reste inégale et doit être renforcée, soulignant l'urgence d'une reprise véritable ainsi que d'une croissance durable, inclusive, soutenue et de plus en plus rapide qui s'accompagne de créations d'emplois productifs, assure la pérennité des revenus et se traduit par une amélioration des conditions de vie, et réaffirmant qu'il faut continuer à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et prendre des mesures pour atténuer les effets multidimensionnels de la crise sur le continent,

Se déclarant vivement préoccupé par la récente résurgence d’Ebola dans certaines régions d’Afrique de l’Ouest, par la nature et l’ampleur sans précédent de l’épidémie et par le fait que les avancées faites ces dernières années par les trois pays les plus touchés en matière de consolidation de la paix, de renforcement de la stabilité politique et de reconstruction de l’infrastructure socioéconomique risquent d’être remises en cause,

Notant que l’Afrique est dotée d’abondantes ressources naturelles, y compris de minéraux industriels et de ressources agricoles qui sont exportés principalement sous forme primaire, et que l’exploitation des ressources naturelles en Afrique attire depuis de nombreuses années les investissements directs étrangers dans les secteurs enclavés à forte intensité de capital, lesquels, combinés à des politiques adaptées, notamment à des politiques à forte intensité d’emploi, pourraient favoriser la transformation structurelle, créer des emplois, contribuer à l’élimination de la pauvreté et réduire les inégalités,

Soulignant que l’Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et, à cet égard, invitant les pays d’Afrique, agissant avec l’aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu’à promouvoir la coopération régionale et l’intégration sociale et économique du continent,

Conscient que le mécanisme de coordination régional des organismes et organisations des Nations Unies opérant en Afrique en appui à l’Union africaine et au Programme d’action du Nouveau Partenariat, ainsi qu’à l’Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat, organe technique de l’Union africaine, a pour mandat d’assurer la coordination et la cohérence des services d’appui afin de tendre vers une plus grande efficacité et d’obtenir plus de résultats concrets au moyen du renforcement de la programmation et de la mise en œuvre communes d’activités,

Considérant qu’il est indispensable de renforcer les capacités et d’échanger des connaissances et des pratiques optimales pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, que la communauté internationale, les partenaires du Nouveau Partenariat et les organismes des Nations Unies doivent continuer d’apporter leur soutien dans ce domaine, afin de continuer de progresser vers une croissance et un développement économiques soutenus, partagés et équitables sur le continent africain, et qu’il faut renforcer les synergies et assurer une coordination véritable entre le Nouveau Partenariat et les autres initiatives internationales en rapport avec l’Afrique, et soulignant qu’il importe que la Commission de l’Union africaine et l’Organisation des Nations Unies, coorganisatrices de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l’Afrique, collaborent étroitement,

Considérant également qu’investir dans l’humain, en particulier dans la protection sociale, la santé et au service d’une éducation de qualité, équitable et ouverte à tous, est essentiel pour améliorer la production et la productivité agricoles et, partant, pour la croissance et la réduction de la pauvreté, par la multiplication des créations d’emplois décents et le renforcement de l’employabilité, notamment pour les femmes et les jeunes, l’amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et le renforcement de la résilience,

Considérant en outre que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apportera une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il est crucial que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme.

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, enregistre des progrès lents, notamment parmi les populations les plus démunies, dans les zones tant rurales qu'urbaines, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la vie des gens, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 36 pays, dont 30 pays d'Afrique, qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'investir davantage dans les services sociaux,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹¹,

Prenant note d'autres mécanismes pertinents, tels que le Partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement et sa première réunion de haut niveau, tenue à Mexico les 15 et 16 avril 2014 sur le thème « Œuvrer à l'élaboration d'un programme de développement inclusif pour l'après-2015 », et attendant avec intérêt la prochaine réunion du Partenariat mondial, qui se déroulera à Nairobi fin 2016,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹²;

2. *Salue* les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région;

¹¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹² E/CN.5/2015/2.

3. *Salue également* les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, dont témoignent en particulier le nombre de pays qui ont décidé d'y participer, l'achèvement de l'évaluation dans certains pays, les progrès accomplis dans l'application des recommandations consécutives aux évaluations et l'achèvement des rapports annuels et de l'auto-évaluation dans ces pays, l'accueil de missions d'appui et le lancement des préparatifs nationaux en vue de l'évaluation par les pairs dans d'autres pays, et invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au Mécanisme à titre prioritaire et à le renforcer afin de le rendre plus efficace;

4. *Accueille avec satisfaction* l'adoption par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba les 30 et 31 janvier 2015, de l'Agenda 2063, stratégie à long terme de l'Union africaine mettant l'accent sur l'industrialisation, l'emploi des jeunes, une meilleure gestion des ressources naturelles et la réduction des inégalités;

5. *Salue* les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique, notamment dans le cadre de l'initiative présidentielle pour la promotion des infrastructures, qui a permis d'accomplir des progrès notables dans la conception de nombreux projets d'infrastructure majeurs sur le continent africain;

6. *Souligne* que l'industrialisation est un moteur essentiel du développement économique et social et insiste sur la nécessité d'accélérer l'industrialisation de l'Afrique en adoptant et en appliquant, aux niveaux national, régional et continental, des mesures et des initiatives spécifiques, avec le soutien et la collaboration des partenaires de développement et de la communauté internationale;

7. *Souligne également* la nécessité de prendre des mesures propres à promouvoir une diversification dynamique des économies africaines en réduisant leur dépendance par rapport à leurs ressources, en stimulant les activités de transformation locales et en augmentant la valeur ajoutée des ressources naturelles pour favoriser l'essor des économies nationales et l'accroissement des revenus, et en créant de nouveaux secteurs d'activité afin d'améliorer les conditions de vie et de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité;

8. *Se félicite* des efforts réalisés par les pays africains et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de la transversalisation de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique;

9. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire, tenue à Malabo les 26 et 27 juin 2014, de proclamer 2016 Année africaine des droits de l'homme, avec une attention particulière pour les droits des femmes;

10. *Note* que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être déployés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 si l'on veut préserver les acquis des objectifs du Millénaire pour le développement et intégrer de

nouveaux problèmes de santé, notamment l'élargissement de la couverture sanitaire universelle, dans un programme général portant sur la santé et le développement;

11. *Insiste* sur la nécessité d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à cet égard, se félicite de la déclaration du Sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010, et prend note des activités entreprises dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique;

12. *Invite* les pays africains à donner la priorité à l'investissement dans le renforcement de la capacité institutionnelle des systèmes de santé, réduire les inégalités en matière de santé entre les pays et dans un même pays, réaliser progressivement une couverture sanitaire universelle, renforcer la sécurité sanitaire mondiale et endiguer les grandes épidémies;

13. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des infrastructures et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment les maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi qui visent à faire face à la grave crise des personnels de santé en Afrique;

14. *Prend note avec satisfaction* de l'allègement de la dette proposé par les institutions financières aux pays les plus touchés par l'épidémie d'Ebola, et invite les pays partenaires à explorer d'autres moyens de leur permettre de gérer leur dette et de maintenir un niveau d'endettement viable à long terme, y compris en renforçant les capacités de gestion en Guinée, au Libéria et en Sierra Léone, et en envisageant d'alléger encore plus la dette au cas par cas afin d'atténuer l'effet de la crise sur les économies de ces pays et les aider à se mettre sur la voie de la reprise économique et du développement;

15. *Invite* les États Membres à développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays africains, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation;

16. *Souligne* que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable;

17. *Souligne également* que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment les organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base

indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu;

18. *Souligne en outre* que le niveau de plus en plus inacceptable de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion sociale dans la plupart des pays africains appelle une stratégie globale en matière de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques pour, entre autres, réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

19. *Souligne* qu'il faut recenser et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer l'accès à la protection et aux services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale;

20. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands projets d'infrastructure publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté;

21. *Insiste* sur le fait que le développement économique, et notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales et à une forte intensité de main-d'œuvre, le développement des infrastructures et les transformations structurelles, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable;

22. *Encourage* les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous;

23. *Souligne* qu'il est essentiel de concrétiser tous les engagements souscrits en ce qui concerne l'aide publique au développement, y compris l'engagement qu'ont pris de nombreux pays développés de consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015, et de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit national brut en faveur des pays les moins avancés, et prie instamment les

pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'honorer leurs engagements concernant l'aide publique au développement en faveur des pays en développement;

24. *Insiste* sur le rôle essentiel que joue l'aide publique au développement en complétant, en stimulant et en soutenant le financement du développement des pays en développement et en facilitant la réalisation des objectifs de développement, notamment les objectifs arrêtés au niveau international et en particulier les objectifs de développement durable, et accueille avec satisfaction les mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats, de l'ouverture et de la transparence des partenariats de développement et de la responsabilité mutuelle;

25. *Sait* que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable;

26. *Salue* le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire;

27. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées par les partenaires de développement de l'Afrique ces dernières années, et souligne à cet égard qu'il faut coordonner de telles initiatives en faveur de l'Afrique en assurant la mise en œuvre effective des engagements, notamment au moyen du Plan d'action pour l'Afrique 2010-2015 de l'Union africaine et du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : promouvoir l'intégration régionale et continentale en Afrique, qui reste au centre des relations entre l'Afrique et ses partenaires;

28. *Encourage* les pays d'Afrique à intensifier leurs efforts de renforcement des capacités statistiques nationales afin d'être en mesure de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et des stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement aux niveaux national, régional et international et, à cet égard, exhorte les organisations et pays donateurs et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement;

29. *Demande instamment* que l'on continue de promouvoir les mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation du développement durable en Afrique, l'accent étant mis en particulier sur les objectifs de développement durable relatifs à la pauvreté et à la faim, à la santé, à l'éducation, à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes et notamment, le cas échéant, les mesures concernant l'allégement de la dette, l'amélioration de l'accès aux marchés, l'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, l'accroissement de l'aide publique au développement, la stimulation de l'investissement étranger direct et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, la réduction des frais imposés pour envoyer des fonds par les voies officielles, l'autonomisation des femmes dans tous les domaines, y

compris économique et politique, les systèmes de protection sociale et la conclusion du cycle de négociations de Doha de l'Organisation mondiale du commerce;

30. *Insiste* sur le fait qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, à titre prioritaire, la capacité de production du secteur agricole de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, et souligne qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait en outre promouvoir les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole;

31. *Engage instamment* les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 % du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles;

32. *Est conscient* que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire¹³;

33. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) n'a pas répondu aux attentes, et se félicite de la proclamation par l'Assemblée générale, dans sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la Deuxième Décennie (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, dont ceux du Millénaire;

34. *Engage instamment* les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, qui devraient avoir pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs et d'accroître les revenus réels par habitant dans les zones rurales et urbaines;

35. *Souligne* la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre en valeur les ressources humaines, y compris par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de planification, de gestion et de suivi;

¹³ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

36. *Souligne également* qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en mettant en place des infrastructures connexes ou en les renforçant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation, et prend note à cet égard de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, lancée par le Secrétaire général, et de ses objectifs et invite les États Membres à contribuer à celle-ci, selon qu'il conviendra, notamment en lui affectant des ressources suffisantes;

37. *Engage instamment* les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes d'éducation et de formation de qualité qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités et à faciliter le passage de l'école à la vie active, et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines;

38. *Estime* qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux de développement durable;

39. *Estime également* que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à cet égard, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés pour tirer parti de la transition démographique du continent et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales;

40. *Invite* les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à offrir des marchés du travail dynamiques pour employer cette population croissante;

41. *Demande* à la communauté internationale d'accroître son soutien et de respecter ses engagements s'agissant de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement économique et social de l'Afrique, et salue les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat;

42. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue l'action du Forum du Conseil économique et social pour la coopération en matière de développement, et prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont notamment issus la Déclaration de Paris

sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra¹⁴ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent considérablement aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que sont l'appropriation par le pays concerné, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, le Plan d'action d'Addis Abeba, issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement tenue en juillet 2015, et sait qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près;

43. *Considère* que les gouvernements et la communauté internationale doivent poursuivre les efforts mis en œuvre pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cet égard;

44. *Prend note* des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat;

45. *Constata avec une vive inquiétude* que les flux financiers illicites et l'insuffisance des cadres juridiques, budgétaires et réglementaires concernant les ressources minérales compromettent les efforts nationaux de développement, engage les pays d'Afrique à prendre des mesures en la matière et invite les partenaires de développement à continuer d'aider les pays d'Afrique à enrayer les flux financiers illicites;

46. *Encourage* les partenaires de développement de l'Afrique à continuer d'intégrer les priorités, les valeurs et les principes du Nouveau Partenariat dans leurs programmes d'aide au développement;

47. *Encourage* les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la recommandation n° 202, concernant les socles nationaux de protection sociale, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa cent unième session, le 14 juin 2012;

48. *Note* que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur concours à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils

¹⁴ A/63/539, annexe.

mènent à cet égard, selon les modules convenus du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique¹⁵;

49. *Souligne* qu'il importe que le groupe de la communication, du plaidoyer et de l'information continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et d'exhorter le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique;

50. *Encourage* la communauté internationale à aider les pays d'Afrique à s'attaquer au problème des changements climatiques en mobilisant et en leur fournissant les ressources financières et technologiques et les moyens nécessaires au renforcement des capacités essentielles à la mise en œuvre de mesures d'adaptation et d'atténuation;

51. *Prie* la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, à cet égard, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires retenus dans le cadre du Nouveau Partenariat;

52. *Invite* les mécanismes intergouvernementaux à poursuivre les efforts qu'ils font pour continuer à améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action menée par les organismes des Nations Unies en appui à l'Afrique et à continuer de soutenir la Commission économique pour l'Afrique dans l'exécution de son mandat, notamment en collaborant avec les membres de celle-ci pour faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 tienne compte comme il se doit des priorités de l'Afrique en matière de développement social;

53. *Décide* que la Commission du développement social devrait continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa cinquante-cinquième session;

54. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte des résolutions de l'Assemblée générale 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010, 65/284 du 22 juin 2011, 66/286 du 23 juillet 2012, 67/294 du 15 août 2013, 68/301 du 17 juillet 2014 et 69/290 du 19 juin 2015, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et d'y inclure, avec la coopération des organismes des Nations Unies compétents, un aperçu des processus en cours concernant le développement social en Afrique, et notamment des recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux

¹⁵ Les neuf modules sont les suivants : développement de l'infrastructure; environnement, population et urbanisation; développement social et humain; science et technologie; plaidoyer et communications; gouvernance; paix et sécurité; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural; industrie, commerce et accès aux marchés.

des organismes des Nations Unies tout en préservant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat.

Projet de résolution III Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2014/3 du 12 juin 2014, par laquelle il a décidé que le thème prioritaire de la session d'examen et de la session directive du cycle 2015-2016 de la Commission du développement social serait « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain »,

Rappelant également les documents finals du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale;

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle était attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée,

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant que les objectifs de développement convenus au niveau international et les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies constituent un cadre d'action intégré aux niveaux national, régional et international dont les objectifs

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

clefs sont l'élimination de la pauvreté, la croissance économique soutenue et le développement durable, et conscient de la nécessité de stimuler la dynamique politique en faveur de l'application et du suivi de ces textes,

Notant avec préoccupation que les progrès accomplis sont inégaux, que d'importantes lacunes subsistent et que des obstacles persistent dans l'exécution des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, et que les inégalités se creusent dans de nombreux pays et d'un pays à l'autre,

Réaffirmant que l'autonomisation et la participation jouent un rôle important dans le développement social, que le développement durable implique la participation active et concrète de tous, en particulier des personnes vulnérables et marginalisées, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles,

Reconnaissant que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle au plein exercice des droits de l'homme pour tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et pour les personnes vulnérables ou marginalisées qui sont soumises à la discrimination, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à combattre et réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale et à promouvoir la croissance économique sans exclusion,

Sachant que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et se renforcent mutuellement,

Rappelant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 repose sur l'idée que les mesures visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser l'inclusion sociale sont intimement liées et interdépendantes,

Rappelant également qu'il faudra disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte,

Conscient que la mobilisation des ressources nationales et internationales aux fins du développement social et leur utilisation judicieuse sont essentielles à un partenariat mondial pour le développement qui favorise la concrétisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague¹ et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague occupent une place primordiale dans une approche du développement cohérente et axée sur l'être humain;

³ E/CN.5/2016/3.

3. *Considère également* que l'élimination de la pauvreté, le plein-emploi productif et un travail décent pour tous, y compris la promotion du dialogue social, et l'intégration sociale sont liés et se renforcent mutuellement, qu'il faut donc créer, tant au niveau national qu'international, un environnement porteur afin de pouvoir poursuivre ces objectifs en même temps, et que les politiques élaborées pour réaliser ces objectifs doivent promouvoir la justice sociale, la cohésion sociale, la solidarité intergénérationnelle ainsi que la relance et la croissance économiques, tout en étant durables d'un point de vue économique, social et environnemental;

4. *Insiste* sur le fait que dans les documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet mondial pour le développement social et la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴, le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵ et le Programme d'Action d'Addis-Abeba⁶, la communauté internationale a insisté sur l'urgence qu'il y a à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser l'inclusion sociale, dans le cadre du programme de l'ONU en matière de développement;

5. *Souligne* que les États Membres devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour que personne ne soit laissé de côté, dans le respect des droits fondamentaux de tous et en favorisant la protection sociale et l'égalité d'accès à des services publics essentiels de qualité pour tous, tels que l'accès à un enseignement et à des soins de santé de qualité, notamment à des soins de maternité et des services de protection sociale, et dit que cela suppose la participation active de tous les membres de la société, sans discrimination, aux activités civiques, sociales, économiques, culturelles et politiques ainsi qu'à la prise de décisions;

6. *Réaffirme* son attachement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, notamment par l'intégration systématique du principe d'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour avancer dans la réalisation de tous les objectifs et cibles du développement durable, notamment ceux qui visent à lutter contre la faim, la pauvreté et la maladie, à renforcer les politiques et les programmes qui améliorent, garantissent et élargissent la pleine participation des femmes, en tant que partenaires égales, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, à améliorer l'accès des femmes à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de tous leurs droits individuels et de toutes leurs libertés fondamentales en éliminant les obstacles qui subsistent, notamment à leur assurer l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent, à donner accès aux femmes et aux filles, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité pour renforcer leur indépendance économique et à faire en sorte qu'elles aient les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux, ce qui est essentiel à l'élimination de la pauvreté et à l'autonomisation des femmes et des filles;

⁴ Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

7. *Encourage* les gouvernements, en coopération avec les entités compétentes, y compris les partenaires sociaux et la société civile, à continuer de mettre en place, d'affiner, de développer et de mettre en œuvre des régimes et des mesures de protection sociale nationaux, y compris des socles de protection sociale, qui soient adaptés, inclusifs, efficaces et financièrement viables, reposant sur les priorités nationales et bénéficiant à tous les membres de la société, y compris les personnes vulnérables ou marginalisées, et prend note à cet égard de la Recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail sur les socles de protection sociale;

8. *Souligne* que des efforts particuliers devraient être déployés pour favoriser la participation de tous les membres de la société, notamment les personnes qui vivent dans la pauvreté et les personnes vulnérables ou marginalisées, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale, civique et culturelle, en particulier la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, selon qu'il convient, des mesures qui les concernent;

9. *Invite* les gouvernements à renforcer la capacité de l'administration publique et des services publics d'être transparents, responsables, dynamiques et sensibles aux besoins et aux aspirations de tous, sans discrimination d'aucune sorte, et à promouvoir une vaste participation aux mécanismes de gouvernance et de développement;

10. *Souligne* qu'il importe non seulement d'adopter une approche cohérente face aux politiques sociales, économiques, et environnementales pour que celles-ci donnent des résultats et soient appliquées en toute transparence et suivant les principes de responsabilité, mais aussi d'améliorer la coordination en faveur du développement durable pour tous;

11. *Considère* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a une approche intersectorielle plus intégrée et que le développement social s'entend d'un ensemble cohérent de mesures et de services fondés sur la durabilité, l'équité et l'inclusion, et non d'une série d'initiatives discrètes, isolées ou consacrées à un sujet donné;

12. *Engage* les États à favoriser une participation et un accès plus équitables aux fruits de la croissance économique, notamment en mettant en œuvre des politiques qui garantissent l'intégration de tous au marché du travail, des politiques macroéconomiques qui tiennent compte des facteurs sociaux et dans lesquelles la création de possibilités d'emploi plus nombreuses et meilleures joue un rôle essentiel, et des stratégies de lutte contre l'exclusion qui favorisent l'intégration sociale, et en mettant en place des systèmes de protection sociale viables sur le plan budgétaire et adaptés aux contextes nationaux, notamment des socles de protection sociale, pour tous les membres de la société, y compris les personnes vulnérables ou marginalisées;

13. *Considère* que parvenir au plein emploi productif et assurer un travail décent pour tous devrait être un objectif central des politiques nationales et que les politiques macroéconomiques devraient contribuer à la création de possibilités d'emploi plus nombreuses et meilleures et à l'instauration d'un climat propice à l'investissement, à la croissance et à l'entrepreneuriat, indispensable à la création de nouveaux emplois, et demande que soient respectés, encouragés et concrétisés les principes et droits fondamentaux au travail, conformément à la Déclaration de

l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail;

14. *Souligne* qu'il importe d'intégrer les questions relatives au handicap dans les stratégies pertinentes de développement durable;

15. *Considère* que tout pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que d'importantes ressources publiques intérieures supplémentaires, complétées au besoin par une aide internationale, seront essentielles au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement durable, et tient compte également de l'engagement pris d'améliorer la gestion des recettes fiscales, en particulier par des systèmes fiscaux modernisés et progressifs, par une politique fiscale mieux conçue et par une collecte des impôts plus efficace;

16. *Considère également* que les actions de développement menées à l'échelon national, y compris celles de développement social, doivent être soutenues par un environnement économique international porteur et notamment par des échanges internationaux, des systèmes monétaires et financiers et une gouvernance économique mondiale renforcée, fonctionnant en synergie et de manière cohérente;

17. *Encourage* les pays développés à honorer les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 à 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés;

18. *Se félicite* que la coopération Sud-Sud contribue davantage à l'élimination de la pauvreté et au développement durable, encourage les pays en développement à intensifier volontairement leurs efforts pour renforcer cette coopération et à continuer d'améliorer son efficacité sur le plan du développement conformément aux dispositions du document final de Nairobi issu de la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et rappelle l'engagement de renforcer la coopération triangulaire comme moyen de mettre les expériences et les compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement;

19. *Engage* les États Membres, les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à améliorer la collecte, l'analyse et le suivi des données pour mesurer les progrès réalisés dans la promotion de l'égalité, la justice sociale et la participation aux fins de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de développement, compte dûment tenu des contextes régionaux, et à communiquer, selon qu'il conviendra, toutes les données et statistiques utiles aux organes et organismes compétents du système des Nations Unies, notamment la Commission de statistique, en recourant aux mécanismes appropriés, et souligne qu'il faut disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées, exactes et ventilées;

20. *Engage* la communauté internationale à redoubler d'efforts pour renforcer les moyens statistiques des pays en développement de réunir des données ventilées, en particulier des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, tout en tenant compte des difficultés particulières auxquelles se heurtent les pays à revenu intermédiaire;

21. *Engage* les États à participer aux préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et à intégrer les objectifs d'élimination de la pauvreté, d'inclusion sociale et de travail décent pour tous dans le Nouveau Programme pour les villes, en vue de mobiliser tous les niveaux de l'État dans la promotion du développement social;

22. *Demande instamment* aux États Membres de continuer d'accorder une attention particulière au renforcement du développement social, en particulier à l'élimination de la pauvreté et à la réduction des inégalités, en appuyant le plein emploi productif et un travail décent pour tous et en favorisant l'inclusion sociale;

23. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer d'apporter leur concours à l'action menée au niveau national pour renforcer, suivant une démarche cohérente, coordonnée et axée sur les résultats, le développement social aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international.

B. Projet de décision présenté au Conseil pour adoption

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-cinquième session de la Commission

Le Conseil économique et social :

a) Prend note du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-quatrième session⁷;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-cinquième session de la Commission, reproduits ci-après :

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-cinquième session de la Commission

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 2016, Supplément n° 6 (E/2016/26).

- a) Thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux :
- i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;
 - iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement;
 - v) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse

Rapport du Secrétaire général sur la promotion des droits des personnes handicapées et renforcement de la prise en compte systématique de la question du handicap dans le programme de développement pour l'après-2015

- c) Questions nouvelles (à déterminer).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

4. Questions relatives au programme et questions diverses :

- a) Projet de programme de travail pour la période biennale 2018-2019;
- b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Documentation

Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Note du Secrétariat sur le projet de programme de travail de la Division des politiques sociales et du développement social pour l'exercice biennal 2018-2019

5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.

C. Décision portée à l'attention du Conseil

3. La décision ci-après, adoptée par la Commission, est portée à l'attention du Conseil :

Décision 54/101 Documents examinés par la Commission du développement social à sa cinquante-quatrième session

La Commission du développement social prend acte des documents ci-après dont elle était saisie à sa cinquante-quatrième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille¹;
- b) Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : Application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : concrétiser les engagements pris, dans l'optique du développement social »²;

¹ A/71/61-E/2016/7.

² E/CN.5/2016/4.

Chapitre II

Questions d'organisation : organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

1. La Commission a examiné la question de ses méthodes de travail au titre du point 2 de l'ordre du jour à ses 2^e et 11^e séances, les 3 et 12 février 2016.

Mesures prises par la Commission

2. À la 11^e séance, le 12 février, la Vice-Présidente, Luz Andujar (République dominicaine) a révisé oralement le projet de résolution intitulé « Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission du développement social » (E/CN.5/2016/L.4), qu'elle avait déposé à l'issue de consultations.

3. À la même séance, le Président de la Commission, Ion Jinga (Roumanie), a fait une déclaration et a également révisé le projet de résolution.

4. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants du Nigéria (au nom des États d'Afrique) et du Mexique (également au nom de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie, d'El Salvador et de l'Équateur ainsi que des observateurs du Costa Rica, du Guatemala, du Honduras, du Panama, du Paraguay et du Pérou).

5. À sa 11^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2016/L.4 tel que révisé oralement et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter également (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).

6. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine et du Chili.

Chapitre III

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

1. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour de sa 2^e à sa 10^e séance, les 3, 4, 5, 8 et 12 février 2016. Elle était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/CN.5/2016/2);

b) Rapport du Secrétaire général sur le thème « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain » (E/CN.5/2016/3);

c) Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : Application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : concrétiser les engagements pris, dans l'optique du développement social » (E/CN.5/2016/4);

d) Rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille (A/71/61-E/2016/7);

e) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2016/NGO/1 à 70).

2. À la 2^e séance, le 3 février, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait le point sur l'ensemble des documents présentés au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Décisions prises par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

3. À la 10^e séance, le 12 février, l'observateur de la Thaïlande (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2016/L.5).

4. La Turquie¹ s'est ensuite portée coauteure du projet de résolution.

5. À la même séance, sur proposition de la Présidente, la Commission a accepté de déroger à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et de se prononcer sur le projet de résolution.

6. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2016/L.5 par 29 voix contre 12 et

¹ Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

recommandé au Conseil économique et social de l'adopter également (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit* :

Ont voté pour :

Algérie, Argentine, Bélarus, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Équateur, El Salvador, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Libéria, Madagascar, Malawi, Mexique, Mongolie, Namibie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Qatar, République démocratique du Congo, République dominicaine, Soudan.

Ont voté contre :

Allemagne, Autriche, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Israël, Japon, Pologne, Portugal, République de Corée, Roumanie, Suisse.

Se sont abstenus :

Néant.

7. Avant le vote, des déclarations ont été faites par les représentants du Nigéria, des États-Unis et de l'Autriche (au nom de l'Union européenne) et par les observateurs de l'Afrique du Sud et de la Thaïlande (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

A. Thème prioritaire : repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain

8. La Commission a examiné le point 3 a) de l'ordre du jour à ses 2^e, 3^e, 5^e, 8^e, 9^e et 10^e séances, les 3, 4, 8 et 12 février.

9. À sa 2^e séance, le 3 février, la Commission a ouvert son débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour et entendu les représentants de la Thaïlande (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et des pays suivants: Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Géorgie, Moldova, Serbie, Turquie et Ukraine) et du Brunéi Darussalam (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est). Elle a également entendu les représentants de l'Argentine, du Chili, de la Roumanie, du Turkménistan, de la Fédération de Russie, du Mexique et du Nigéria.

10. À sa 5^e séance, le 4 février, la Commission a poursuivi son débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour et entendu les représentants du Nigéria (au nom du Groupe des amis de la famille), du Brésil, d'Israël, de l'Iraq, de la Colombie, de la République de Corée, de la Chine, de la Suisse et de la Finlande.

11. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs du Swaziland (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Guyana (au nom de la Communauté des Caraïbes) et des pays suivants : Ghana, Norvège, Turquie, Indonésie, Pérou, Paraguay, Chypre, Bulgarie, Philippines, Viet Nam, Tunisie, Bangladesh et République bolivarienne du Venezuela.

12. À la même séance également, le représentant de l'organisation non gouvernementale Baha'i International Community, qui est dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a pris la parole.

* La délégation de la Mauritanie a par la suite indiqué qu'elle aurait voté pour le projet de résolution si elle avait été présente.

13. À la 8^e séance, le 8 février, le Secrétaire général a pris la parole devant la Commission.
14. À la même séance, le Président a fait une déclaration.
15. À la même séance également, la Commission a poursuivi son débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour et a entendu les représentants des pays suivants : Bélarus, Mongolie, El Salvador, République islamique d'Iran, Algérie, Japon, Allemagne, Équateur, Pakistan et Qatar.
16. À la 8^e séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de la Belgique (au nom du Groupe des amis du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels) et des pays suivants : Cameroun, Kazakhstan, Inde, Italie, Sénégal, Botswana et Suède.
17. À la même séance, une déclaration a été faite par le représentant de l'organisation non gouvernementale Institute of the Blessed Virgin Mary – Loreto Generalate, qui est dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.
18. À sa 9^e séance, le 8 février, la Commission a poursuivi son débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour et a entendu les représentants des États-Unis, de la Namibie et du Bénin.
19. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs des pays suivants : Kenya, Népal, Costa Rica, Trinité-et-Tobago, Maldives, République de Moldova, Maroc, Cuba, Libye et Rwanda.
20. À la même séance également, l'observateur du Saint-Siège a fait une déclaration.
21. À la 9^e séance, des déclarations ont été faites par les observateurs de Partenaires dans le domaine de la population et du développement et de l'Ordre souverain de Malte.
22. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
23. À la même séance également, le représentant de l'organisation non gouvernementale International Council on Social Welfare, qui est dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a pris la parole.
24. À sa 10^e séance, le 12 février, la Commission a repris son débat général sur le point 3 a) de l'ordre du jour et a entendu les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : Isa Viswa Prajnana Trust, Global Foundation for Democracy and Development, International Presentation Association, Marangopoulos Foundation for Human Rights, Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd, Fraternité Notre Dame, SustainUS et la Fondation de la progéniture Denis Lomela Ifangwa.

Table ronde

25. À sa 3^e séance, le 3 février, la Commission a organisé une table ronde sur le thème prioritaire « Repenser et renforcer le développement social dans le monde

contemporain ». Après les déclarations liminaires faites par le Président de la Commission et l'animateur du débat et Directeur du Département de la recherche de l'Organisation internationale du Travail, Raymond Torres, la Commission a entendu les participants suivants : Marlon Aguilar George, responsable de la planification et des affaires internationales au Ministère mexicain du développement social; Jean-Paul Tricart, conseiller en relations internationales de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne; Rolf van der Hoeven, professeur émérite à l'institut d'études sociales de l'Université Erasmus de Rotterdam; Ana Martínez de Luco, membre fondateur de l'organisation non gouvernementale Sure We Can. Au cours du débat qui a suivi, le représentant du Nigéria et l'observateur du Botswana ont pris la parole, de même que l'observateur de l'Union européenne. Le compte rendu des débats établi par le Président peut être consulté sur le site Web de la Commission (<http://bit.ly/csocd54-panel-discussions>).

Décision prise par la Commission au titre du point 3 a) de l'ordre du jour

26. À sa 10^e séance, le 12 février, la Commission a approuvé la proposition faite par le Président de déroger à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et décidé de se prononcer sur le projet de résolution E/CN.5/2016/L.3 intitulé « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain », déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations.

27. À la même séance, le représentant de la Roumanie et facilitateur des négociations relatives au projet de résolution a pris la parole et révisé oralement le texte.

28. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2016/L.3 tel que révisé oralement et recommandé au Conseil économique et social de l'adopter également (voir chap. I, sect. A, projet de résolution III).

B. Examen des plans et programmes d'action des organismes des Nations Unies concernant la situation de certains groupes sociaux

29. La Commission a examiné le point 3 b) de l'ordre du jour à ses 2^e, 6^e, 7^e, 9^e et 10^e séances, les 3, 5, 8 et 12 février.

30. À sa 7^e séance, le 5 février, la Commission a ouvert son débat général sur le point 3 b) de l'ordre du jour et entendu les représentants de la République dominicaine (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Chili, d'El Salvador (au nom du Groupe des amis des personnes âgées) et des pays suivants: République dominicaine, Argentine, Brésil, Suisse, Koweït, Roumanie, Japon, Chine, Pologne, El Salvador et République de Corée.

31. À la même séance, des déclarations ont été faites par les observateurs des Pays-Bas (au nom de l'Union européenne et des pays suivants: Albanie, Arménie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Moldova, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, Serbie, Turquie et Ukraine), de la Zambie, du Nicaragua, des Pays-Bas, de l'Afrique du Sud, de la Slovénie, de l'Italie, du Maroc et du Paraguay.

32. À la même séance également, le représentant de l'organisation non gouvernementale New Future Foundation, qui est dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, a pris la parole.

33. À sa 9^e séance, la Commission a poursuivi son débat général sur le point 3 b) de l'ordre du jour et entendu le représentant de la Colombie et l'observateur de Cuba.

34. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants de la Commission économique pour l'Afrique (également au nom de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique), du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

35. À la même séance également, les représentants des organisations non gouvernementales International Federation for Family Development, AARP et Fundación Centro Latinoamericano de Derechos Humanos, qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, se sont exprimés.

36. À sa 10^e séance, le 12 février, la Commission a repris son débat général sur le point 3 b) de l'ordre du jour et entendu les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, qui sont dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : International Federation of Associations of the Elderly, Greek Orthodox Archdiocesan Council of North and South America et International Network for the Prevention of Elder Abuse.

Table ronde sur l'application du programme de développement pour l'après-2015 conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées

37. À sa 6^e séance, le 5 février, la Commission a organisé une table ronde sur l'application du programme de développement pour l'après-2015 conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Après la déclaration liminaire faite par le Président, la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées, Catalina Devandas-Aguilar, a prononcé un discours d'orientation. La table ronde était animée par le Directeur exécutif de l'International Disability Alliance, Vladimir Cuk. La Commission a également entendu des exposés des participants suivants : Li Xiaomei, Directeur général adjoint du Département international de la China Disabled Persons' Federation; Osamu Nagase, professeur-chercheur associé de l'Université de Ritsumeikan; Valery Nikitich Rukhlev, Président de l'organisation All-Russian Society of the Deaf/All-Russian Public Organization of Persons with Disabilities; Christine Brautigam, Directrice de la Division de l'appui intergouvernemental de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants du Nigéria, du Mexique, du Koweït, de la Roumanie, de la République de Corée, de l'Allemagne et de la Finlande. Les observateurs du Costa Rica, de l'Inde, de la Bulgarie, du Cambodge, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Irlande, de l'Espagne et de la Nouvelle-Zélande ont également formulé des observations et posé des questions aux participants. Le représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a également participé au débat, de même que le représentant de l'organisation non gouvernementale World Federation for Mental Health qui est dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et

social. Le compte rendu des débats établi par le Président peut être consulté sur le site Web de la Commission (<http://bit.ly/csocd54-panel-discussions>).

C. Questions nouvelles : Application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : concrétiser les engagements pris, dans l'optique du développement social

Table ronde

38. À sa 4^e séance, le 4 février, la Commission a organisé une table ronde sur le thème « Questions nouvelles : Application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : concrétiser les engagements pris, dans l'optique du développement social ». Après la déclaration liminaire faite par le Président, l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, Ahmad Alhendawi, a prononcé un discours d'orientation. Le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Paul Ladd, a animé la table ronde à laquelle ont participé Kunal Sen, professeur d'économie du développement, Claire Melamed, Chef de programme au Overseas Development Institute et Christina Diez, représentante d'ATD quart monde auprès de l'Organisation des Nations Unies. La Commission a ensuite participé à un débat avec les participants au cours duquel les représentants du Nigéria et de l'Iraq et les observateurs de l'Union européenne et de Partenaires dans le domaine de la population et du développement ont pris la parole. L'observateur de l'Organisation internationale du Travail a également participé au débat. Les représentants de Soroptimist International et de Loretto Community, deux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ont aussi pris la parole. Le compte rendu des débats établi par le Président peut être consulté sur le site Web de la Commission (<http://bit.ly/csocd54-panel-discussions>).

Chapitre IV

Questions relatives au programme et questions diverses

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

1. À la 8^e séance, le 8 février 2016, le Directeur de la Division des politiques sociales et du développement social a fait une déclaration sur le projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, qui avait été distribué comme document non officiel.

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission

1. La Commission a examiné le point 5 de son ordre du jour à sa 11^e séance, le 12 février 2016. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de sa cinquante-cinquième session (E/CN.5/2016/L.1).
2. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa cinquante-cinquième session (voir chap. I, sect. B, projet de décision).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session

3. À la 11^e séance, le 12 février 2016, le Vice-Président et Rapporteur de la Commission, Mohammad Hassani Nejad Pirkouhi (République islamique d'Iran), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session, paru sous la cote E/CN.5/2016/L.2.
2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé le Vice-Président et Rapporteur d'en établir la version définitive.

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. La Commission du développement social a tenu sa cinquante-quatrième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 13 février 2015 et du 3 au 12 février 2016. La Commission a tenu 11 séances (1^{re} à 11^e).
2. À la 2^e séance, le 3 février, la Vice-Présidente, Amina Smaila (Nigéria), a ouvert la session ordinaire.
3. À la même séance, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique a pris la parole devant la Commission.
4. À la même séance également, la Présidente du Comité des ONG pour le développement social a présenté les conclusions du Forum de la société civile qui s'était tenu les 1^{er} et 2 février.
5. À la 2^e séance, un représentant de la jeunesse qui avait participé au Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, tenu les 1^{er} et 2 février, a fait une déclaration sur les questions liées à la jeunesse qui concernaient la Commission.

B. Participation

6. Les représentants de 42 États membres de la Commission ont participé à la session. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation et d'États non membres, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations ont également participé à la session (la liste des participants a été publiée, en anglais, sous la cote E/CN.5/2016/INF/1).

C. Élection du Bureau

7. Dans sa décision 2002/210, le Conseil économique et social a décidé que, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, la Commission tiendrait la 1^{re} séance de la session suivante aux seules fins d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau. Dans sa résolution 2010/10, le Conseil a recommandé que les membres du Bureau soient élus pour un mandat de deux ans qui coïncide avec la session d'examen et la session directive.
8. À la 1^{re} séance de sa cinquante-troisième session, le 21 février 2014, la Commission a notamment élu, par acclamation, Amina Smaila (Nigéria) et Janina Hasse-Mohsine (Allemagne) Vice-Présidentes de ses cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions.
9. À la 1^{re} séance de sa cinquante-quatrième session, le 13 février 2015, et à la 2^e séance, le 3 février 2016, la Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après pour le reste de sa cinquante-quatrième session:

Président :

Ion Jinga (Roumanie)

Vice-présidents :

Luz Andujar (République dominicaine)

Mohammad Hassani Nejad Pirkouhi (République islamique d'Iran)

Maria Inês de Almeida Coroa (Portugal)

10. À sa 2^e séance, le 3 février, la Commission a désigné le Vice-Président Mohammad Hassani Nejad Pirkouhi (République islamique d'Iran) Rapporteur de la session.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

11. À sa 2^e séance, le 3 février, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CN.5/2016/1 et libellé comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain;
 - b) Examen des plans et programmes d'action concernant la situation de certains groupes sociaux élaborés par des organismes des Nations Unies;
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées;
 - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;
 - iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement;
 - v) Questions, politiques et programmes relatifs à la famille;
 - c) Questions nouvelles : Application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : concrétiser les engagements pris, dans l'optique du développement social.
4. Questions relatives au programme et questions diverses.
5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission.
6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

12. À la même séance, après avoir entendu une déclaration du Président, la Commission a approuvé le plan d'organisation de ses travaux paru sous la cote

E/CN.5/2016/1 tel qu'oralement révisé et fixé le temps de parole qui serait accordé aux intervenants lors du débat général.

E. Documentation

13. On trouvera dans l'annexe au présent rapport la liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-quatrième session.

Annexe

Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante-quatrième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre/description</i>
A/71/61-E/2016/7	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille
E/CN.5/2016/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2016/2	3	Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2016/3	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur le thème « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain »
E/CN.5/2016/4	3 c)	Note du Secrétariat intitulée « Questions nouvelles : Application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : concrétiser les engagements pris, dans l'optique du développement social »
E/CN.5/2016/L.1	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-cinquième session de la Commission du développement social
E/CN.5/2016/L.2	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session
E/CN.5/2016/L.3	3 a)	Projet de résolution intitulé « Repenser et renforcer le développement social dans le monde contemporain »
E/CN.5/2016/L.4	2	Projet de résolution intitulé « Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission du développement social »
E/CN.5/2016/L.5	3	Projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »
E/CN.5/2016/NGO/1, E/CN.5/2016/NGO/2, E/CN.5/2016/NGO/3, E/CN.5/2016/NGO/4, E/CN.5/2016/NGO/5, E/CN.5/2016/NGO/6, E/CN.5/2016/NGO/7,	3 a) et b)	Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre/description</i>
E/CN.5/2016/NGO/8,		
E/CN.5/2016/NGO/9,		
E/CN.5/2016/NGO/10,		
E/CN.5/2016/NGO/11,		
E/CN.5/2016/NGO/12,		
E/CN.5/2016/NGO/13,		
E/CN.5/2016/NGO/14,		
E/CN.5/2016/NGO/15,		
E/CN.5/2016/NGO/16,		
E/CN.5/2016/NGO/17,		
E/CN.5/2016/NGO/18,		
E/CN.5/2016/NGO/19,		
E/CN.5/2016/NGO/20,		
E/CN.5/2016/NGO/21,		
E/CN.5/2016/NGO/22,		
E/CN.5/2016/NGO/23,		
E/CN.5/2016/NGO/24,		
E/CN.5/2016/NGO/25,		
E/CN.5/2016/NGO/26,		
E/CN.5/2016/NGO/27,		
E/CN.5/2016/NGO/28,		
E/CN.5/2016/NGO/29,		
E/CN.5/2016/NGO/30,		
E/CN.5/2016/NGO/31,		
E/CN.5/2016/NGO/32,		
E/CN.5/2016/NGO/33,		
E/CN.5/2016/NGO/34,		
E/CN.5/2016/NGO/35,		
E/CN.5/2016/NGO/36,		
E/CN.5/2016/NGO/37,		
E/CN.5/2016/NGO/38,		
E/CN.5/2016/NGO/39,		
E/CN.5/2016/NGO/40,		
E/CN.5/2016/NGO/41,		
E/CN.5/2016/NGO/42,		
E/CN.5/2016/NGO/43,		
E/CN.5/2016/NGO/44,		
E/CN.5/2016/NGO/45,		
E/CN.5/2016/NGO/46,		
E/CN.5/2016/NGO/47,		
E/CN.5/2016/NGO/48,		
E/CN.5/2016/NGO/49,		
E/CN.5/2016/NGO/50,		
E/CN.5/2016/NGO/51,		
E/CN.5/2016/NGO/32,		
E/CN.5/2016/NGO/52,		

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre/description</i>
E/CN.5/2016/NGO/54,		
E/CN.5/2016/NGO/55,		
E/CN.5/2016/NGO/56,		
E/CN.5/2016/NGO/57,		
E/CN.5/2016/NGO/58,		
E/CN.5/2016/NGO/59,		
E/CN.5/2016/NGO/60,		
E/CN.5/2016/NGO/61,		
E/CN.5/2016/NGO/62,		
E/CN.5/2016/NGO/63,		
E/CN.5/2016/NGO/64,		
E/CN.5/2016/NGO/65,		
E/CN.5/2016/NGO/66,		
E/CN.5/2016/NGO/67,		
E/CN.5/2016/NGO/68,		
E/CN.5/2016/NGO/69,		
E/CN.5/2016/NGO/70		
